

Règlement relatif aux lunch-box pendant la pause méridienne

Le présent règlement a pour objet d'encadrer l'introduction, le dépôt, la conservation et la consommation des lunch-box au sein de l'établissement pendant la pause méridienne, afin de garantir la sécurité sanitaire, l'égalité de traitement des élèves et le bon fonctionnement du service de restauration.

Article 1 – Principe général

Le recours à une lunch-box demeure exceptionnel. Il est distingué entre :

- les lunch-box à motif médical ;
- les lunch-box de convenance personnelle.

Dans tous les cas, les familles demeurent responsables de la préparation du repas fourni à l'élève.

Article 2 – Lunch-box à motif médical

Les lunch-box médicales ne peuvent être admises que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en cours de validité. Aucun panier-repas pour raison médicale ne pourra être accepté sans PAI préalablement formalisé. Les modalités d'accueil, de stockage, de surveillance et, le cas échéant, de remise en température, sont exclusivement définies dans le cadre de ce PAI.

Article 3 – Lunch-box de convenance personnelle

Les lunch-box de convenance personnelle sont tolérées selon les conditions fixées par le présent règlement. Elles ne donnent pas accès au service de restauration de l'établissement dans les mêmes conditions que les repas servis par celui-ci.

Article 4 – Conditions matérielles d'accueil des lunch-box de convenance

Pour les lunch-box de convenance personnelle, les familles doivent impérativement prévoir un repas froid, ne nécessitant ni réchauffage ni manipulation particulière par les personnels. Les lunch-box doivent être clairement identifiées au nom et prénom de l'élève. Chaque élève doit être autonome pour la prise de son repas et disposer de ses propres couverts, serviettes et gourdes. Ces lunch-box ne pourront pas accéder au micro-ondes de l'établissement ni à la salle de restauration. Un lieu spécifique sera mis à disposition des élèves concernés pour la prise de ce repas, dans le respect de l'organisation arrêtée par l'établissement.

Article 5 – Facturation

Toute lunch-box déposée et prise en charge dans le cadre de l'organisation de la pause méridienne fera l'objet d'une facturation de 2 euros par unité. Cette facturation sera intégrée à la facturation annuelle des familles. En cas d'oubli de la lunch-box, l'élève prendra son repas à la cantine et ce repas sera facturé à la famille selon le tarif applicable.

Article 6 – Interdiction des échanges de nourriture

Aucun échange, partage, don ou troc de nourriture entre élèves n'est autorisé. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des aliments, boissons, desserts, condiments et friandises. Elle vise notamment à prévenir les risques liés aux allergies, aux intolérances, aux contaminations croisées et à l'absence de traçabilité des produits consommés.

Article 7 – Fondements sanitaires et réglementaires

Le présent règlement s'inscrit dans le respect des règles applicables à la restauration collective et à l'hygiène des denrées alimentaires, notamment les principes issus du règlement (CE) n°178/2002, du règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, du règlement (CE) n°2073/2005 relatif aux critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires, ainsi que des règles nationales encadrant la restauration collective. Ces textes imposent une vigilance particulière en matière de sécurité sanitaire, de conservation des aliments, de prévention des contaminations et de responsabilité des différents intervenants. En conséquence, l'établissement ne peut autoriser, en dehors du cadre médicalement encadré du PAI, ni réchauffage individualisé, ni accès aux équipements de restauration destinés au service collectif.

Article 8 – Application du règlement

Le présent règlement entre en application à compter de sa diffusion aux familles. L'inscription ou la présence d'un élève avec une lunch-box pendant la pause méridienne vaut acceptation pleine et entière des présentes dispositions. Tout manquement pourra entraîner la révision des modalités d'accueil de l'élève concerné.



Thierry FAMIN
Chef d'établissement
Ecole Saint Pierre - 07713042
Collège Père Jacques - 0772650M
Rue de Provins
77174 Villeneuve le Comte

Je soussigné(e), responsable légal de l'élève, reconnais avoir pris connaissance du présent règlement relatif aux lunch-box pendant la pause méridienne et en accepter l'ensemble des dispositions sans réserve.

À _____, le _____

Nom et prénom du responsable légal : _____

Signature du ou des responsables légaux : _____